

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION DE PARRAINAGE

Article 1er – Objet

L'opération de parrainage est destinée aux clients de Villas Melrose et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent Villas Melrose à tout tiers pour toute construction d'une maison individuelle. Le parrainage consiste, pour un client appelé « Parrain » à recommander Villas Melrose à une ou plusieurs personnes appelées « Filleul » et donne droit, dans les conditions ci-après, à des avantages.

Le « Parrain » et le « Filleul » ne peuvent être une seule et même personne. Il est convenu qu'un filleul ne peut avoir qu'un seul parrain. Les Parrains et Filleuls sont des personnes physiques, majeures et capables.

Dans l'hypothèse où deux Parrains revendiqueraient un même Filleul, seul le premier formulaire dûment rempli reçu par Villas Melrose sera valable durant la période de l'offre de Parrainage.

Enfin, un Filleul ne peut devenir le Parrain de son Parrain et ce dernier devenir Filleul.

Article 2 – Conditions de Parrainage

Pour profiter du parrainage, le Parrain devra compléter un formulaire de parrainage (modèle joint) et le communiquer à Villas Melrose préalablement à la signature par le Filleul de son contrat de construction*. Aucun parrainage rétroactif ne sera accepté.

Le Filleul désigné devra signer un contrat de construction* vendu par un conseiller commercial interne à Villas Melrose et voir son ouverture de chantier se réaliser. À défaut de signature du contrat de construction par le Filleul et de l'ouverture du chantier du Filleul le parrainage est purement et simplement annulé.

Dans l'hypothèse où le Filleul aurait été enregistré dans la base de données de Villas Melrose dans les six mois précédents le parrainage (prospect généré par Villas Melrose ou par le réseau de commercialisation externe de Villas Melrose), Villas Melrose se réserve le droit d'exclure ce prospect du dispositif de parrainage.

Lorsque le Filleul contacte directement Villas Melrose, il doit communiquer dès le départ de son projet de construction qu'il vient de la part d'un Parrain bien identifié. Pour profiter du parrainage, le Parrain devra quand même remplir le courrier de parrainage.

Le nombre de parrainage est limité à dix par an par Parrain.

L'auto-parrainage est interdit. Le parrainage doit porter sur une construction différente de celle du Parrain. Les salariés de Villas Melrose (à l'exception de la force de vente Villas Melrose) ainsi que les membres de leur famille, ascendants et descendants, peuvent bénéficier

de cette offre. Seuls les salariés en contrat à durée indéterminée ayant validé leur période d'essai pourront bénéficier de cette possibilité. Les prescripteurs ne sont pas autorisés à parrainer un nouveau client.

- Le Parrain ne peut parrainer qu'une seule fois la même personne. Exemple : si le Filleul a le projet de construire plusieurs maisons (en même temps ou non), le Parrain ne touchera qu'une fois 1000 €*.

- Le Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. Exemple : si le Filleul a le projet de construire plusieurs maisons (en même temps ou non), il ne peut être parrainé qu'une seule fois et ce, pour son premier projet de construction avec Villas Melrose.

Article 3 – Exigibilité

Pour avoir recommandé Villas Melrose, le Parrain reçoit une rétribution de 1000 € (mille euros)*. La rétribution est versée dans les 60 jours suivant l'ouverture du chantier du Filleul.

Il est précisé que le Parrain devra faire son affaire personnelle de la déclaration fiscale de la valeur des biens reçus. Le régime applicable dépendra de la situation individuelle de chacun des Parrains.

Article 4 – conditions

En participant au parrainage, les Parrains et Filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

Villas Melrose se réserve la faculté d'interpréter, de modifier, écarter, suspendre ou faire cesser cette opération de parrainage, totalement ou partiellement, sans remettre en cause pour le Parrain et le Filleul les parrainages en cours, sauf si les modifications en question sont imposées par des obligations légales ou réglementaires.

Article 5 – Interprétations et litiges

La présente convention est soumise au Droit Français. Le présent règlement est également disponible sur le site web de Villas Melrose.

La présente convention ne peut être assimilée ou considérée comme contrat de travail ou contrat régi par la Loi Hoguet.

En cas de litige, les Parties s'efforcent de trouver une solution amiable à leur différend.

A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux dans les ressorts desquels Villas Melrose à son siège social sont compétents.

Article 6 – Données personnelles

Villas Melrose est responsable du traitement qu'il fait des Données personnelles du Parrain et du Filleul (ci-après «Données») et assure à cet égard la conformité des traitements qu'il met en œuvre à la réglementation applicable, en ce compris le Règlement Européen

sur la protection des Données Personnelles n°2016-679 du 27 avril 2016, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018. Traitements réalisés sur les Données du Parrain : Villas Melrose collecte les Données du Parrain en exécution de l'accord de parrainage, uniquement aux fins d'enregistrer et d'exécuter ledit accord. Les Données du Parrain sont exclusivement communiquées à notre Service en charge des parrainages.

Ces Données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'Union européenne et ne donnent lieu à aucune décision automatisée de la part de Villas Melrose. Les données personnelles du Parrain sont conservées 24 mois.

Traitements réalisés sur les Données du Filleul : Villas Melrose collecte les Données du Filleul, qui lui ont été transmises par le Parrain, dans le cadre de la présente opération de parrainage. Les Données du Filleul sont collectées et traitées dans l'intérêt légitime de Villas Melrose, aux seules fins d'adresser au Filleul une seule et unique offre commerciale, et en exécution de l'accord de parrainage conclu entre Villas Melrose et le Parrain aux fins de récompenser ce dernier le cas échéant.

Les Données du Filleul sont exclusivement communiquées au service commercial de Villas Melrose, afin d'adresser au Filleul l'offre commerciale en cause.

Ces Données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'Union européenne, ni d'une prise de décision automatisée de la part de Villas Melrose. Les données personnelles du Filleul sont conservées 24 mois.

Le Parrain et le Filleul disposent sur leurs Données des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité le cas échéant. Ils disposent en toute hypothèse du droit de s'opposer au traitement ultérieur de leurs Données. Le Parrain et le Filleul peuvent faire valoir ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par Villas Melrose :

- soit par voie postale : Villas Melrose Protection des Données Personnelles 110 Avenue du Peyrou - 33370 Artigues-près-Bordeaux
- soit par courriel à : dpo@villasmelrose.fr accompagné d'un justificatif d'identité.

En cas de litige, le Parrain et le Filleul disposent également du droit de saisir la CNIL.